



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	27

**SEANCE DU
10 DECEMBRE 2025**

Le dix décembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre décembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTEES : Bernard MAYER à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Sylvie PORRY à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Dominique MEYER, François BERGA à Jean-Michel CARRETERO, Hélène ALLIETTA à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-126	FINANCES
Avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Extra & Périscolaire	

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-2

VU la délibération n°2022-126 du 07 décembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a décidé d'approuver le choix de l'IFAC comme titulaire de la délégation de service public pour la gestion de l'accueil collectif de mineurs extra et périscolaire ;

VU le contrat de délégation de service public en date du 21 décembre 2022 ;

VU le courrier de notification du contrat à l'IFAC en date du 21 décembre 2022 ;

VU le projet d'avenant n°4 au contrat de délégation de service public ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2024 la Caf verse directement au Délégataire (IFAC) le montant du Bonus territorial correspondant à l'activité ACM gérée dans la présente DSP. La commune ne percevant plus directement ce financement ; le montant de la participation communale doit donc être ajusté en fonction du montant réel de l'aide CAF perçue par le Délégataire.

Conformément à la Convention entre la CAF et le délégataire :

- Le montant bonus territoire est de 0,45 € de l'heure,
- Les Heures figées dans convention 2023-2025 s'élèvent à 118 396 heures (périscolaire mercredi) et à 52 806 heures (extrascolaire).

Le délégataire s'engage donc à déduire de la facture de participation communale annuelle, au 1^{er} quatrimestre de l'année n+1, le Bonus Territorial perçu par la CAF et s'engage à fournir les justificatifs du calcul de ce dernier.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- APPROUVE l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public conclut avec l'IFAC, tel que joint à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant
- PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY

Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

